



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 16468

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'existence de certaines disparités dans la sanction des infractions routières par les commissions départementales de suppression du permis de conduire. Pour 1997, elle souhaiterait qu'il lui indique, à titre indicatif, quel a été le nombre de points totaux qui ont été supprimés des permis de conduire par la commission de chaque département. Afin d'effectuer des comparaisons, elle souhaiterait également connaître par département le ratio de points supprimés pour 100 000 habitants.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la situation créée par l'existence de certaines disparités dans la sanction des infractions routières ordonnée par les commissions départementales de suspension du permis de conduire. Conformément à la réglementation en vigueur, les commissions départementales de suspension du permis de conduire, convoquées à l'initiative des préfets, n'interviennent que dans le cadre de la suspension du permis de conduire des usagers ayant commis une infraction au code de la route visée par les articles L. 18 (procédure normale), L. 18-1 (procédure de rétention immédiate) et R. 269 (procédure d'urgence). En aucun cas celles ne sont compétentes pour prononcer une mesure de retrait de points. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 11, L. 11-1 et R. 258, alinéa 3 du code de la route, le retrait de points affectant le permis de conduire constitue une mesure administrative, à caractère automatique, consécutive à une sanction judiciaire qui intervient de plein droit lorsqu'est établie la réalité de l'infraction poursuivie. Son application est uniforme au plan national. Pour l'ensemble des départements français il a été constaté, en 1997, le retrait de 2 876 246 points.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16468

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3713

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4489